

L'inscription de votre enfant à la demi-pension (l'enfant prend ses repas à la cantine) s'accompagne de quelques règles de fonctionnement à observer dont nous vous prions de prendre connaissance ci-dessous.

Les élèves devront respecter les consignes permanentes liées au bon fonctionnement du service et au respect des personnes et des biens. Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une exclusion définitive ou temporaire du service de restauration.

1- Inscription

■ AU FORFAIT

Les élèves sont inscrits comme demi-pensionnaires pour **la totalité de l'année scolaire**.

La demi-pension est un service proposé aux familles, qui ne revêt pas un caractère obligatoire.

La réinscription de l'élève à la cantine suppose que la famille soit en règle avec l'Agence Comptable en fin d'année scolaire.

Le montant de la demi-pension est calculé selon le principe du forfait annuel qui permet le tarif le plus favorable pour les familles, il ne dépend donc pas du nombre de repas pris.

Le forfait peut être de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi par défaut) ou de 5 jours (avec le mercredi).

Selon l'emploi du temps de l'élève, les jours pourront être modifiés. Un seul changement sera toléré jusqu'à l'application des emplois du temps définitifs par le biais du **formulaire « Changement de régime ou de jours »** mis à disposition sur le site de la Cité scolaire Henri IV ou au service intendance.

Si l'élève ne souhaite plus être au régime du forfait durant cette période transitoire, les repas pris seront à régler au tarif unitaire de 4,10 € (tarif 2023) ou au contraire s'il devient demi-pensionnaire au forfait, le montant total du trimestre (forfait) sera dû.

Si l'élève badge un jour non retenu, le distributeur de plateaux indiquera que le jour est interdit et ne délivrera pas de plateau.

L'élève devra ainsi se restaurer à l'extérieur de l'établissement.

■ A L'UNITÉ

L'élève souhaitant déjeuner le midi occasionnellement devra au préalable **créditer son compte et réserver son repas à l'avance** au plus tard le jour même avant 8h00 en ligne sur l'application Alise. Après cet horaire plus aucun changement est possible, la réservation est confirmée et le repas décompté.

Aucun remboursement ne pourra être effectué après la réservation.

2- Accès au service

Le service fonctionne du lundi au vendredi de 11h15 à 13h30 et de 11h30 à 13h15 le mercredi.

Un badge magnétique (**personnel et ne devant jamais être prêté**) est remis gratuitement à chaque nouvel élève demi-pensionnaire pour la totalité de sa scolarité dans l'établissement. Il devra être présenté au self à chaque passage. En cas de perte ou dégradation du badge, son remplacement sera obligatoire et payant (5 € prix voté par le Conseil d'Administration). En cas d'oubli, l'élève se présentera en fin de service au self. Les oublis répétés de carte pourront faire l'objet de munitions et l'achat d'une nouvelle carte sera obligatoire.

Lors du passage à la restauration scolaire, l'élève A L'UNITÉ passera également sa carte à la borne d'accès. S'il a réservé, il est accepté. Sinon, il devra se restaurer à l'extérieur.

3- Tarification

■ **AU FORFAIT** : Les tarifs de restauration sont fixés par le Conseil Régional chaque année civile. Le forfait trimestriel est payable **dès réception de l'avis aux familles envoyé par mail**. Le non-respect des délais de paiement entraînera une procédure de recouvrement contentieux.

La répartition par trimestre est adoptée en Conseil d'Administration et tient compte du calendrier scolaire annuel.

Trimestre 1 : de septembre à décembre ; Trimestre 2 : de janvier à mars ; Trimestre 3 : d'avril à juillet

Tarif annuel demi-pension 2023(*)

Forfait 5 jours : 538.72 €

Forfait 4 jours : 432.16 €

Tarif trimestriel septembre-décembre 2023

Forfait 5 jours : 198.32 €

Forfait 4 jours : 159.84 €

(*) **Montant donné à titre indicatif - Le tarif fixé par la Région Occitanie est susceptible d'évoluer à partir de janvier 2024.**

■ **A L'UNITÉ** : Le prix d'un repas est fixé à 4,10 € pour l'année 2023. Il est voté en Conseil d'Administration.

4- Différents moyens de paiement

■ AU FORFAIT :

❖ **Le prélèvement automatique** mensuel, 10 prélèvements dont 9 fixés ci-dessous et le dixième ajusté au montant restant à percevoir ou à défaut un remboursement des sommes trop perçues. Ce dispositif est gratuit et ne nécessite aucune démarche auprès de votre banque.

Pour en bénéficier, vous devez télécharger le mandat de prélèvement à disposition sur le site internet de l'établissement et l'adresser au service intendance. Le contrat de prélèvement mensuel est reconduit automatiquement chaque nouvelle rentrée scolaire par tacite reconduction. **Le responsable financier, pourra mettre un terme au contrat par écrit, à l'agence comptable de l'établissement dont dépend l'élève.**

Calendrier de prélèvement automatique – Applicable au 1er septembre 2023

Régime	Montant annuel (*)	Montant prélevé	Date de prélèvement (entre le 7 et le 10 du mois)
Demi-pensionnaire 5 jours	538.72 €	50 €	Septembre à juin
Demi-pensionnaire 4 jours	432.16 €	40 €	Septembre à juin

avec ajustement de la facture réelle en juillet

(*) Montant donné à titre indicatif sur la base de l'année civile 2023

❖ **Le paiement par carte bancaire**, vous donne la possibilité de régler par internet. Vous pourrez ainsi visualiser les créances en cours et les échéances. Depuis le portail : <https://teleservices.ac-montpellier.fr>

Depuis le site internet de l'établissement : Intendance et restauration - Moyens de paiement

❖ **Le paiement par virement bancaire**, sur le compte du lycée

❖ **Le paiement par chèque**, à l'ordre du Lycée Henri IV

❖ **Le paiement en espèces**, au service intendance de l'établissement.

■ A L'UNITÉ :

Prioritairement par carte bancaire en vous connectant sur le site de la Cité scolaire Henri IV dans le menu Intendance et restauration munis de vos codes d'accès transmis en début d'année scolaire. Montant minimum de 4,10 €.

5- Changement de régime trimestres suivants (externe ou demi-pensionnaire)

Un **changement de régime** peut être accordé et applicable à compter du trimestre suivant. Pour cela, vous devez compléter le formulaire mis à disposition sur le site de l'établissement. Ce document devra être déposé avant le nouveau trimestre selon les dates définies sur le formulaire. Aucun changement ne pourra être accepté après ces dates et le trimestre sera donc payé intégralement.

6- Remises d'ordre

❖ Une remise d'ordre est **accordée d'office** lorsque les repas ne sont pas assurés du fait de l'établissement. Elle est également accordée suite aux absences pour cause de stage, de sortie et de voyage scolaire (sauf si le panier repas est fourni).

Enfin, seul le renvoi de l'élève sur sanction disciplinaire donne lieu à une remise d'ordre.

❖ Une remise d'ordre peut être **accordée sur demande écrite** de la famille adressée **au service Intendance** en cas d'absence pour maladie **égale ou supérieure à une semaine** (un certificat médical est alors requis).

❖ En cas d'absence prolongée de la demi-pension, une demande écrite préalable de la famille devra être adressée au chef d'établissement en précisant le motif et les dates. La décision de remise d'ordre sera soumise à l'appréciation du chef d'établissement.

La remise correspondra au nombre de repas non pris durant la période précisée sur la demande. L'accès au réfectoire sera interdit durant cette période.

AIDES FINANCIERES SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES

1- Bourses.

Vous avez rempli un dossier de demande de bourses et vous avez reçu une notification d'accord :

Elles seront versées en fin de chaque trimestre.

Elles seront déduites directement sur le montant de la facture de demi-pension de l'élève AU FORFAIT.

En cas d'excédent, la somme à percevoir sera virée sur le compte bancaire du bénéficiaire en fin de trimestre.

2- Fonds social.

Les familles peuvent solliciter une aide du Fonds Social auprès de l'Assistante Sociale de la cité scolaire Henri IV - au 04 67 49 10 46.

Les dossiers seront examinés par une Commission qui, au vu des ressources et des charges familiales, se prononcera sur le montant éventuel de l'aide dans la limite des crédits disponibles. La confidentialité dans le traitement des dossiers est absolue.

VOYAGE ET SORTIES

L'établissement peut organiser des voyages et sorties scolaires, les modalités d'organisation et le prix sont votés en Conseil d'Administration. Les renseignements devront être pris auprès du professeur organisateur.

Pour les élèves demi-pensionnaires, les créances de cantine devront être payées avant le départ. Dans le cas contraire, les versements pour le voyage ou la sortie serviront à solder ces créances.